

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1230

présenté par
M. Potier

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« enregistré au répertoire »,

les mots :

« inscrit à l'inventaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur matérielle : le stage de préparation à l'installation n'est pas inscrit au répertoire national des certifications professionnelles mais à l'inventaire établi par la Commission nationale de la certification professionnelle.